

POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

*Entente cadre de
développement de la région du*
Bas-Saint-Laurent
2000-2005



Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de concertation
et de développement du Bas-Saint-Laurent

Dépôt légal - 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-37064-3
©Gouvernement du Québec, 2001

Entente cadre

de développement
de la région
du Bas-Saint-Laurent
2000-2005

Entre

le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par le ministre
des Régions et ministre responsable
de la région du Bas-Saint-Laurent,
monsieur Jean-Pierre Jolivet,
dûment autorisé,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL
DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT, corporation
légalement constituée, représentée par sa
présidente, madame Ginette Saint-Amand,
dûment autorisée.

Signée à Rimouski le 20 février 2001

L'entente cadre de développement constitue un des outils privilégiés de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions du Québec. Tel est le sens que donne la Politique de soutien au développement local et régional à cet engagement mutuel qui vise une plus grande participation des milieux régionaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement du territoire.

La région administrative du Bas-Saint-Laurent s'inscrit dans cette démarche issue d'un travail collectif pour laquelle les principaux acteurs du milieu, appuyés par les instances gouvernementales régionales, se sont concertés afin de bien planifier leur développement.

Les orientations choisies intègrent les dimensions du développement social et culturel aux préoccupations économiques. De plus, il est particulièrement intéressant de constater que la région a identifié des priorités qui, tout en mettant le cap sur la modernité, tiennent compte de la protection et de l'utilisation des ressources naturelles.

Cette entente est un signe tangible de l'engagement du gouvernement du Québec à contribuer au développement local et régional en favorisant des actions répondant aux défis que la région souhaite relever.

Monsieur Jean-Pierre Jolivet
Ministre des Régions et ministre responsable
de la région du Bas-Saint-Laurent

L'entente cadre de développement que le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) du Bas-Saint-Laurent a signée avec le gouvernement du Québec découle d'une vision à long terme qui vise le développement harmonieux de la région. En effet, le CRCD et ses partenaires se sont d'abord livrés à un exercice de vision qui leur a permis d'identifier les cibles réalistes sur lesquelles ils doivent agir pour soutenir le développement de la région. Quelques centaines de leaders régionaux œuvrant au sein de divers organismes ont accueilli cette vision avec enthousiasme. Le CRCD a ensuite préparé un premier plan stratégique quinquennal (2000-2005) qui propose six grands défis portés par cette vision. Ce plan, traduit maintenant sous forme d'entente cadre, s'appuie aussi sur une approche plus horizontale que sectorielle.

Tout au long de l'exercice, nous avons pu compter sur la collaboration et la complicité des divers ministères réunis au sein de la Conférence administrative régionale. La signature de l'entente cadre confirme aussi cette volonté d'être partenaires dans la mise en œuvre des plans d'action qui découleront de cette entente. Nous savons que nous pouvons compter sur le capital humain de la région, le dynamisme de nos communautés et l'esprit entrepreneurial de nos gens pour relever les défis de notre plan stratégique en matière de développement économique, social et culturel.

C'est ensemble que nous passons à l'action pour que la vision devienne réalité.

Madame Ginette Saint-Amand
Présidente du CRCD
du Bas-Saint-Laurent

Table des matières

Mot du ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent	3
Mot de la présidente du Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent	3
Préambule	7
Définitions	11
1. Nature et buts de l'entente	15
1.1 Nature de l'entente	15
1.2 Buts de l'entente	15
2. Axes et priorités de développement	17
2.1 Contexte régional	17
2.1.1 Le territoire du Bas-Saint-Laurent	17
2.1.2 La démographie	17
2.1.3 L'activité économique du Bas-Saint-Laurent ...	18
2.1.4 L'activité sociale, communautaire et culturelle ..	22
2.1.5 L'éducation	23
2.1.6 La situation de l'emploi	24
2.1.7 Des groupes d'individus particuliers	28
2.2 Axes et priorités de développement de la région ...	28
3. Engagements des parties	35
4. Modalités d'application de l'entente	37
4.1 Durée de l'entente	37
4.2 Portée de l'entente	37
4.3 Modification de l'entente	37
4.4 Communications entre les parties	38
Signatures	39
Annexes	41
1. Ententes spécifiques en vigueur	43
2. Ententes spécifiques en négociation	45
3. Projets d'ententes spécifiques	47

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) prévoit, notamment, que le ministre des Régions a pour mission d'encourager et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle, en aidant les collectivités intéressées à le prendre en charge dans le cadre d'un partenariat avec l'État ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore, puis propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et qu'il supervise leur réalisation et considérant que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux régionaux et locaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et programmes aux réalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes cadres de développement comme outil privilégié de concertation et de collaboration entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire, sous forme d'engagement mutuel, la contribution du gouvernement et celle de la région à la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE cette politique confère un rôle clé aux ententes spécifiques, en vue d'adapter l'action gouvernementale aux particularités régionales, et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes cadres, les mesures, les activités et les interventions pouvant faire l'objet de discussions qui mènent à la conclusion d'ententes spécifiques ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le conseil régional de développement est, pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise, entre autres choses, que chaque conseil régional de développement a pour principaux mandats :

- > de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner un avis au ministre sur tout ce qui touche au développement de la région ;
- > d'élaborer un plan stratégique qui définit les axes et les priorités de développement de la région et de conclure avec le gouvernement, sur la base de ce plan, une entente cadre qui contient les axes et les priorités retenus par les deux parties ;
- > de conclure avec les ministères ou organismes gouvernementaux et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de l'entente cadre.

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional, et qu'une entente de gestion signée en vertu de l'article 19 de cette loi entre le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent et le ministre des Régions, fixe les montants affectés au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional ;

ATTENDU QUE l'Entente cadre de développement de la région du Bas-Saint-Laurent est échue depuis le 14 juillet 1999 et qu'une nouvelle entente cadre doit être conclue avec le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent, et considérant que le conseil régional a adopté son plan stratégique le 16 juin 2000 et que l'entente cadre a été élaborée sur la base de ce plan stratégique et de l'avis de la Conférence administrative régionale du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE sur la proposition du ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec et le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent conviennent de ce qui suit :

Définitions

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :

le gouvernement du Québec ;

ministre :

le ministre des Régions ;

ministre responsable de la région :

le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région du Bas-Saint-Laurent et défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale ;

conseil régional :

le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent, reconnu à titre de conseil régional en vertu du décret 1339-92 du 16 septembre 1992, et reconnu en tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement dans la région du Bas-Saint-Laurent ;

Conférence administrative régionale :

la structure de concertation interministérielle instituée en vertu du décret 107-2000, du 9 février 2000, et ayant pour mission d'assurer la concertation entre les ministères et l'harmonisation de leurs interventions en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle ; elle est présidée par le sous-ministre adjoint du ministère des Régions et constituée des ministères ou organismes dont les actions ont des incidences sur le développement de la région ;

plan stratégique :

le document d'orientation adopté par le conseil régional au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région, en faisant état de ses forces et de ses faiblesses, et identifie les axes et les priorités de développement de la région sur un horizon de cinq ans ;

entente cadre :

la convention entre le gouvernement et le conseil régional établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement auxquels le gouvernement sera associé pour développer la région. L'entente cadre a une durée de cinq ans et elle est complétée par deux plans d'action au cours de cette période ;

vision :

la façon d'envisager l'avenir, un rêve devenu action, un mobile d'action à long terme, elle donne un sens au pouvoir d'agir ;

axe de développement :

un grand objectif de développement de la région correspondant au défi identifié dans le plan stratégique adopté par le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent ;

priorité de développement :

un objectif particulier jugé prioritaire dans la réalisation d'un axe de développement et correspondant à la stratégie identifiée dans le plan stratégique adopté par le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent ;

entente spécifique :

une convention entre le conseil régional et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires, afin de permettre la mise en œuvre de l'entente cadre ou d'adapter l'action gouvernementale aux particularités de la région en matière de développement régional ;

Plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :

l'ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de mettre en œuvre l'entente cadre ;

Fonds de développement régional :

le fonds institué par l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional, et dont l'administration est confiée au Ministre ;

rencontre annuelle :

une rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions, et/ou le ministre responsable de la région, destinée, entre autres choses, à assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, à évaluer les résultats atteints et, au besoin, à convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.

1

Nature et buts

de l'entente

1.1 Nature de l'entente

La présente entente a été élaborée pour :

- > identifier et reconnaître les axes et les priorités de développement auxquels les parties conviennent de s'associer pour favoriser le développement de la région du Bas-Saint-Laurent ;
- > établir un cadre de concertation pour mettre en commun les efforts du gouvernement et ceux du conseil régional, et harmoniser leurs interventions respectives.

1.2 Buts de l'entente

La présente entente a pour objectifs :

- > d'orienter l'action des ministères et des organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties ;
- > d'orienter l'action des acteurs régionaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties ;
- > de servir de base aux discussions et aux négociations entre le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux pour en arriver à des ententes spécifiques, sans toutefois en limiter l'application ;
- > de baliser l'affectation des sommes provenant du Fonds de développement régional, sous réserve d'ouverture à des occasions d'affaires à portée stratégique pour le développement de la région.

2.1
Contexte
régional

La région du Bas-Saint-Laurent, sise dans la partie sud-est du Québec, borde le fleuve Saint-Laurent sur plusieurs centaines de kilomètres. Elle est constituée du « haut-pays », de deux vallées et d'une zone littorale où habite la majorité de la population.

2.1.1
Le territoire
du Bas-Saint-
Laurent

Établi sur un territoire de 22 515 km², le Bas-Saint-Laurent comprend 8 municipalités régionales de comté (MRC) et 128 municipalités, dont 114 comptent moins de 3 000 habitants.

2.1.2
La démographie

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la population du Bas-Saint-Laurent s'élèverait à 206 064 personnes, ce qui situe la région au 13^e rang à l'échelle du Québec. Son poids démographique est passé de 3,2 % en 1986 à 2,9 % en 1996. Seules les MRC de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup connaissent une croissance de leur population. Les Basques, Kamouraska, La Mitis, Matane, La Matapédia et Témiscouata ont pour leur part subi des baisses dramatiques de population, jusqu'à 10 % depuis 1976, baisses qui ont cependant fortement ralenti de 1991 à 1996. Après avoir connu cette baisse constante et importante de 1976 à 1996 (-2,7 % de 1986 à 1991), la population du Bas-Saint-Laurent a augmenté légèrement (+0,5 %) de 1991 à 1996 et depuis, elle tend à se stabiliser.

Un autre aspect particulier du profil démographique de la région concerne les variations importantes prévues dans la pyramide des âges lorsqu'on les compare à celles qui devraient toucher l'ensemble du Québec pour la période comprise entre 1996 et 2021. Le groupe des Bas-Laurentiens de 0 à 14 ans devrait baisser de 39 %, comparativement à 20 % pour le même groupe d'âge au Québec, celui des 15 à 65 ans diminuerait de 18 %, alors qu'il resterait le même pour le Québec. Quant à la population de 65 ans et plus, elle devrait augmenter significativement au Bas-Saint-Laurent (71 %) comme au Québec (92 %).

L'enjeu est clair : il faut renverser la tendance de la décroissance démographique et de la pyramide des âges par une mobilisation sans précédent. Il est urgent de consolider, diversifier et moderniser l'économie du Bas-Saint-Laurent en s'appuyant sur ses ressources humaines et naturelles et en renforçant son tissu social.

2.1.3 L'activité économique du Bas-Saint-Laurent LE SECTEUR PRIMAIRE totalise 8 600 emplois, soit 10% de l'emploi régional. Il occupe une place beaucoup plus importante dans l'économie du Bas-Saint-Laurent que dans l'ensemble du Québec, où il ne fournit que 4% de l'emploi. Les 2 460 entreprises de ce secteur – qui dépendent principalement de l'agriculture et de la forêt – représentent 20% des entreprises de la région. La tourbe est l'objet d'importants projets de recherche et la pêche procure environ 200 emplois.

LE SECTEUR SECONDAIRE compte 11 000 emplois, soit 12% de l'emploi régional, ce qui représente 6% de moins que la moyenne québécoise qui est de 18%. Cela constitue une des faiblesses de la structure économique régionale. Il regroupe environ 650 entreprises, soit 5% des entreprises de la région, dans trois domaines clés : les aliments, le bois et les pâtes et papiers. On compte également des entreprises très dynamiques spécialisées dans la première transformation des métaux, la fabrication des équipements de transport, de produits métalliques et de vêtements. Le ministère de l'Industrie et du Commerce estime qu'en 1998, 60,9% des emplois sont de faible technologie, 37,7% de moyenne technologie et 1,4% de technologie de pointe. La même année, 89 entreprises exportatrices employaient 3 930 emplois.

LE SECTEUR TERTIAIRE regroupe 64 000 emplois, soit 73% de l'emploi régional, ce qui est comparable à l'ensemble du Québec. Les organismes publics et parapublics y dominent, bien que la région soit très active dans le domaine des communications. L'énergie éolienne et les sciences et technologies en particulier dans le secteur maritime, sont l'objet de nouveaux développements. Dans l'ensemble, quelque 9 200 entreprises relèvent du secteur tertiaire, soit 69% des entreprises de la région.

Les principaux secteurs d'activité

L'agriculture et l'agroalimentaire

La production agricole du Bas-Saint-Laurent génère environ 6 % des revenus du Québec, mais seulement 1 % en termes de transformation agroalimentaire. Une inquiétude sérieuse et manifeste existe quant à l'exode des entreprises laitières. Cependant, des sols sont disponibles à prix abordable et des opportunités sont présentes pour une offre de produits carnés, laitiers, acéricoles et végétaux.

Les enjeux sont l'augmentation des activités d'élevage et des superficies de sol cultivé, l'harmonisation avec l'environnement, la diversification des produits de transformation, le recours à la recherche et développement et une meilleure organisation de la commercialisation.

La forêt et la transformation du bois

Ces dernières années, les budgets affectés à l'aménagement forestier des domaines publics et privés ont été d'environ 30 millions de dollars par année. Ils ont ainsi permis de créer quelque 2 800 emplois dont près de 2 000 en sylviculture au cours de la dernière année. La première transformation est très bien développée, mais il existe une lacune importante en ce qui concerne la deuxième et la troisième transformations. Les méthodes de gestion de la forêt publique sont basées sur des contrats d'approvisionnement et d'aménagement (CAAF) signés entre l'État et les industriels. Pour la forêt privée, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée est responsable de la livraison des programmes. Dernièrement, grâce à une entente portant sur la gestion territoriale, les MRC se sont vu confier la responsabilité de certains aspects de la gestion de la forêt en territoires publics intramunicipaux (TPI).

Depuis plusieurs années, on s'interroge sur le véritable potentiel forestier du Bas-Saint-Laurent. Des divergences notoires existent entre l'évaluation des industriels et celle du ministère des Ressources naturelles alors que les intervenants du milieu ne disposent pas de données pour intervenir efficacement dans le débat. En août 2000, le gouvernement du Québec annonçait une baisse de 20 % de la possibilité forestière (pin, sapin, épinette et mélèze)

dans les forêts publiques au cours des prochaines années, ce qui risque de se traduire par une baisse de 30 % dans certaines MRC de la région.

Ainsi, les données de base de la foresterie régionale ont changé. Le secteur tout entier est ébranlé et cela touche aussi bien la récolte et l'aménagement, que la transformation, en passant par le transport vers l'usine, puis vers les marchés. La situation a rarement été aussi grave, particulièrement dans le secteur industriel.

Les enjeux sont, d'une part, la révision des activités économiques liées à la forêt, c'est-à-dire de saines interventions en aménagement, la cohabitation d'activités productives et récréatives, la diversification de la transformation, le recours à la recherche et développement et une meilleure organisation de la commercialisation et, d'autre part, l'exploration de nouveaux modes de gestion dont la « gouvernance », qui se traduit par le partage des responsabilités et la possibilité pour le milieu de prendre en charge la gestion des ressources.

Le transport

Comme on l'a vu précédemment, il s'agit d'un secteur dynamique puisque plusieurs entreprises travaillent dans la fabrication d'équipements de transport terrestre et maritime, dans la fabrication de matériel de transport et dans le transport des personnes et des marchandises aussi bien par voie de terre (par route et par chemin de fer), que par voies aérienne et maritime. En plus, la région bénéficie de la présence de l'Institut maritime du Québec.

Les enjeux sont le développement de l'ensemble des infrastructures de transport, qu'elles soient portuaires, ferroviaires, aériennes et terrestres, le renforcement de l'« intermodalité » par l'utilisation des différents réseaux de façon optimale, le développement des services de transport de personnes dont le transport aérien et le transport collectif pour les communautés rurales.

Les sciences et les technologies

Le Bas-Saint-Laurent est de plus en plus confronté à la nécessité de développer son tissu industriel en encourageant le maillage avec les milieux de la recherche et de l'enseignement. Que ce soit dans le domaine des tourbières et des forêts, de l'agriculture, de la mer,

de l'énergie et du transport, des expertises pointent. Des entreprises, des chercheuses et chercheurs qui deviennent chefs d'entreprise, des institutions de recherche ou d'enseignement, mettent en lumière les créneaux dans des disciplines aussi variées que le génie, l'océanologie, l'océanographie, la plongée, la valorisation de la biomasse (constituée d'espèces et de composantes d'espèces sous-utilisées), les biotechnologies (l'utilisation de produits ou de résidus de produits marins, de bois, de tourbe, à des fins pharmaceutiques ou alimentaires), l'aquaculture, les techniques physiques, notamment en métallurgie, en productique et en photonique. Tous ces créneaux signifient la modernité pour le Bas-Saint-Laurent.

Les enjeux sont nombreux. Le leadership, la structuration, le risque, la confiance, la recherche de promoteurs, le choix des investissements sont autant de mots clés qui accompagnent ce processus d'exploration et d'ouverture de ces créneaux. Les Bas-Laurentiens sont conscients du sérieux des enjeux et ils sont bien résolus à y faire face. L'accentuation des transferts technologiques, le rehaussement du niveau technologique des entreprises, l'innovation, le « réseautage », l'appropriation sociale de la science et de la technologie font partie des défis à relever.

Les nouvelles technologies de l'information

Ce secteur est un autre moyen de s'inscrire résolument dans la modernité pour le Bas-Saint-Laurent. On voit apparaître des emplois, des créneaux qui demandent une expertise de haut niveau comme la géomatique et la fabrication de logiciels, des entreprises, souvent mises sur pied par des jeunes et qui emploient des jeunes, et des outils de développement tels que les cours de formation en multimédia, les Carrefours de la nouvelle économie (CNE).

Les enjeux sont l'implantation d'entreprises spécialisées dans les nouvelles technologies de l'information et des communications, le développement de marchés, l'amélioration des services offerts et l'accès aux moyens de communication et aux nouvelles technologies pour l'ensemble de la population. À peu de choses près, les mêmes mots clés, utilisés pour les sciences et technologies, s'appliquent à ce domaine.

**Le tourisme,
la culture
et les loisirs**

Plus que jamais, la région reconnaît à ces trois secteurs d'activité un apport économique et social majeur. La variété des éléments qui peuvent être exploités augmente sans cesse : la longueur de l'hiver, ses particularités géographiques (sa proximité avec le fleuve, ses montagnes, son littoral, ses îles, ses rivières, sa faune, sa flore, ses parcs, ses paysages, ses forêts, ses champs, ...), les événements sportifs et culturels, les sites patrimoniaux et historiques, les infrastructures de loisir, d'hébergement et de restauration. Le Bas-Saint-Laurent est devenu une référence pour le Québec en matière de normes «écotouristiques». Chaque coin du Bas-Saint-Laurent a ses richesses, de la vallée à la montagne, du lac au fleuve, de la forêt au pré.

Les enjeux sont la structuration de l'offre avec des produits d'appels distinctifs incluant «l'écotourisme» et le tourisme culturel, le positionnement de l'image culturelle (les événements, la création et la production artistique, le paysage culturel, etc.), le développement des milieux naturels, la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat et l'organisation de la promotion et de la commercialisation.

**2.1.4
L'activité sociale,
communautaire
et culturelle**

Selon une enquête commandée par le Comité régional d'économie sociale en 1998-1999 auprès de 600 organismes à but non lucratif (OBNL) et des coopératives de la région, il appert que les entreprises interrogées sont actives dans une vingtaine de domaines sur l'ensemble du territoire. Les plus significatifs sont les services de garde, les services aux personnes, le soutien aux ménages actifs, l'insertion sociale et professionnelle, les services de santé et services sociaux, l'environnement, les loisirs, le tourisme et les activités culturelles. Les entreprises qui ont répondu embauchent en moyenne 13 personnes, des femmes en majorité dans une proportion de 78,2 %. Ces organisations, et en particulier les OBNL, comptent sur de nombreux bénévoles, surtout des femmes (70 %).

Une étude réalisée par monsieur Louis Côté nous apprend que la région du Bas-Saint-Laurent est munie d'un fort capital social, celui-ci étant défini comme la volonté et la capacité d'agir en coopération au sein d'une communauté. Il est cependant qualifié de traditionnel puisqu'il se prive, entre autres choses et dans une certaine mesure, de la vision et de la collaboration des femmes et des jeunes.

Ainsi, plusieurs exercices de concertation dont le Forum régional sur le développement social, l'Atelier régional jeunesse, se sont tenus respectivement en 1998 et 1999. De plus, une démarche importante a été conduite par un comité conjoint de la région, formé d'intervenantes et d'intervenants du milieu et de ministères et organismes du gouvernement du Québec, dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique du conseil régional. Ces exercices ont permis de circonscrire une vision et une perspective de développement social pour le Bas-Saint-Laurent. Les rapports produits convergeaient vers trois grands axes sur lesquels il était impératif d'agir : l'exclusion sociale, l'exode et l'abandon scolaire.

L'enjeu est la mobilisation afin de renforcer la cohésion sociale, la lutte à la pauvreté, à la violence et à l'isolement et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie collective et aux résultats découlant de l'effort de développement dans le Bas-Saint-Laurent, et ce, en tenant compte des situations vécues différemment par les hommes et les femmes. Certains secteurs sont directement concernés par la situation ; ce sont notamment ceux de la santé et des services sociaux, des loisirs et des sports, de la culture et de l'éducation.

2.1.5 L'éducation La formation joue un rôle fondamental dans la qualité de vie et les conditions sociales de la population. Cela étant, le Bas-Saint-Laurent a des défis majeurs à relever pour être à la hauteur de ses aspirations tant en ce qui concerne son développement économique, que son développement social et culturel. Ainsi, le recensement de 1996 indique que 23,2 % de la population âgée de 15 ans et plus possède

moins de 9 années de scolarité, comparativement à 18,1 % au Québec. Le Bas-Saint-Laurent compte un plus grand nombre de femmes ayant 13 années de scolarité et moins (65,3 %) que l'ensemble du Québec (58,4 %). Les personnes qui ont obtenu un diplôme universitaire représentent 7,6 % de la population, comparativement à 12,2 % pour le Québec. Par ailleurs, le pourcentage de diplômées et de diplômés parmi les élèves qui ont commencé leurs études secondaires en 1992-1993, après sept ans, est supérieur dans le Bas-Saint-Laurent qu'au Québec (73,3 % et 72,7 %). Cependant, chez les garçons, ce taux est plus faible d'environ 20 % ici, et de 14 % pour le Québec. Le décrochage se situe à 36,2 % chez les garçons et à 16,7 % chez les filles. Ce dernier pourcentage, bien que plus faible que celui des garçons, n'en est pas moins inquiétant parce qu'une scolarité écourtée semble pénaliser davantage les filles.

Une telle situation appelle des changements considérables dans le système d'éducation, d'autant plus que l'environnement évolue à toute vitesse. Mentionnons, par exemple, l'expansion du savoir et sa fragmentation, la complexification des fonctions dans le milieu de travail, la migration vers les grands centres, le taux moyen de « diplomation » et la nécessaire diversification des choix professionnels des personnes.

Les enjeux sont l'accessibilité du savoir au plus grand nombre de personnes, la valorisation de la connaissance, la diversification des choix professionnels des personnes, l'augmentation de la réussite et la qualification de chaque individu, une offre de formation adéquate qui inclut des programmes adaptés aux nouvelles réalités économiques et sociales.

2.1.6 La situation de l'emploi Comparativement à l'année 1998, 1999 a été une année favorable pour le Bas-Saint-Laurent qui a connu une très forte hausse au chapitre de la création d'emplois, avec une variation de 9,3 %, la meilleure performance au Québec. La région a aussi enregistré une croissance marquée de sa population active (5,1 %), du taux d'activité (2,7 %) et une baisse du taux de chômage (-2,1 %). Toutefois, les

statistiques des neuf premiers mois de l'année 2000 démontrent un revirement de l'ensemble de ces indicateurs, sauf pour le taux de chômage qui continue à baisser. Ainsi, la région a perdu 6 100 emplois (-7,0%), une situation unique au Québec, et sa population active a chuté d'environ 9%, ce qui explique que le taux de chômage est resté relativement bas (10,3%). Le rapport emploi/population se situe à 48,5%, un taux de 10 points inférieurs à celui du Québec. Le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie-Les-Îles-de-la-Madeleine sont les deux seules régions du Québec à présenter un taux inférieur à 50%. Ces situations, autant celle de 1999 que celle de 2000, demeurent inexpliquées. Peu ou pas d'événements viennent appuyer ces chiffres. Ce qui est sûr cependant, c'est que le marché du travail du Bas-Saint-Laurent montre des signes de faiblesse, puisque le taux d'emploi a reculé de façon significative de 1999 à 2000. Alors que les perspectives du marché du travail sont excellentes au Québec, ça ne semble pas être le cas pour le Bas-Saint-Laurent.

La région a énormément souffert de la récession de 1992-1993. Elle a ensuite connu une forte croissance de l'emploi en 1994-1995, puis le niveau a fléchi de nouveau en 1996-1997-1998 pour connaître une remontée en 1999 et repartir sur une pente descendante en 2000. Ceci démontre la faiblesse de la structure d'emploi qui se détériore rapidement lors d'une conjoncture économique peu favorable et qui profite très très lentement, et à retardement, d'un climat économique plus propice à la création d'emplois comme il se vit actuellement au Québec. De 1994 à 2000, plus de 100 000 emplois ont été créés au Québec. Les villes de Rimouski, de Rivière-du-Loup et de La Pocatière s'en tirent relativement bien, mais les municipalités et les MRC rurales, dont les activités sont davantage liées à l'exploitation des ressources naturelles, comme la forêt, sont plus vulnérables aux variations importantes du taux de chômage.

Le caractère saisonnier de 15% des emplois (environ 12 000 emplois) est une spécificité de la structure de l'emploi régional. Le chômage saisonnier ferait grimper

le taux de chômage régional autour de 4 à 5 points. À titre d'exemple, en août 2000, 11 354 personnes recevaient des prestations d'assurance-emploi, alors qu'en janvier 2000, elles étaient 19 505 personnes à en recevoir, un écart de 8 151. On peut penser que cet écart est principalement attribuable au travail saisonnier.

La situation des femmes

Les femmes forment 50,8 % de la population du Bas-Saint-Laurent. Les familles monoparentales, dont le parent est une femme dans 80 % des cas, représentent 21 % de l'ensemble des familles. Les femmes ne gagnent que 67 % du revenu d'emploi moyen des hommes. Au deuxième trimestre de 2000, le taux d'activité des femmes était de 49,5 % (56,4 % pour le Québec) alors que celui des hommes était de 58,3 %. Avec un taux d'activité plus faible que celui des hommes, il est compréhensible que la proportion de femmes en chômage soit moins élevée, mais elle est quand même plus élevée que celle des femmes du Québec. Les femmes composent 37,3 % de la main-d'œuvre à temps plein et occupent 2,7 % fois plus d'emplois à temps partiel que les hommes, ceci, de façon souvent non volontaire. En dépit du fait que le pourcentage des filles ayant obtenu un diplôme est supérieur à celui des garçons, les diplômées des dernières années de tous les ordres d'enseignement ont des conditions de travail moins avantageuses que leurs homologues masculins : leur salaire est de 15 à 39 % inférieur à celui des hommes, elles ont de 9 à 23 % moins d'emplois à temps plein et sont victimes d'iniquité salariale dans la majorité des secteurs.

Les enjeux sont l'introduction d'un principe directeur dans le développement du Bas-Saint-Laurent visant l'égalité des hommes et des femmes, la prise en considération des intérêts et de la réalité des femmes, l'augmentation de la participation des femmes dans les milieux où s'exerce un pouvoir de décision, la réussite sociale et économique des femmes.

La situation particulière des jeunes de 15 à 29 ans

Au deuxième trimestre de l'an 2000, les jeunes représentent 21,7 % de la population âgée de 15 ans et plus. Comparés à la même période de l'année précédente, les indicateurs du marché du travail de ce trimestre suivent la tendance observée pour l'ensemble de la population. Les variations à la baisse sont cependant encore plus prononcées pour ce groupe d'âge. Ainsi, le nombre d'emplois occupés par des jeunes diminue de 21,3 %, la population active baisse de 18,9 % et le taux de chômage augmente de 3 %.

Les enjeux sont une plus grande scolarisation et une augmentation du taux de « diplomation », l'actualisation du potentiel entrepreneurial, l'accentuation de la présence des jeunes dans les organismes qui exercent un pouvoir de décision et l'adaptation des interventions selon les situations vécues différemment par les jeunes hommes et les jeunes femmes.

La situation particulière des adultes prestataires de l'assistance-emploi

Les prestataires de l'assistance-emploi comptent pour 8,6 % de la population totale. Dans toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent, entre juin 1997 et juin 1999, on note une baisse significative des prestataires de l'assistance-emploi aptes au travail. Cette baisse se situe entre 10,3 % et 20,3 %, alors que pour le Québec, elle est de 14,2 %. Les prestataires sans contraintes à l'emploi représentent 41,6 % répartis de la façon suivante : 42 % de femmes, 57 % d'hommes et 19,5 % des jeunes âgés de 18 à 30 ans.

De plus, 63 % des prestataires sont des personnes seules, 13 % des chefs de famille monoparentale et 18 % vivent en couple avec ou sans enfant. L'insertion d'une bonne partie de ces personnes sur le marché du travail est difficile, compte tenu de leur niveau de scolarité, de la durée de l'aide reçue et de la situation familiale liée à la pauvreté de plusieurs de ces ménages.

Les enjeux sont un meilleur partage de la richesse et un accès aux retombées produites par les efforts de développement de la région.

2.1.7 Des groupes d'individus particuliers Les personnes handicapées, les jeunes retraitées et retraités, les personnes âgées, les immigrantes et les immigrants ainsi que les autochtones font partie du portrait régional. Leur situation respective, qui reste pour certains peu documentée, demandera une plus grande attention dans les prochaines années, afin de les intégrer davantage à la vie régionale, de favoriser leur participation à la vie collective tant économique, que sociale et culturelle et de mieux organiser les services en fonction de leurs besoins.

Sources des données : L'Institut de la statistique du Québec, Recensement 1996, Louis-Mari Rouleau, économiste régional d'Emploi-Québec, site Internet du MIC, le Plan stratégique du CRCQ, les Plans d'action locale pour l'économie et l'emploi des CLD du Bas-Saint-Laurent, État de situation et enjeux sectoriels produits par des membres de la CAR, le Portrait régional du Bas-Saint-Laurent produit par le ministère des Régions.

2.2 Axes et priorités de développement de la région Les axes et les priorités de développement de la présente entente reposent sur les défis et les stratégies du plan stratégique adopté par le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent. Le gouvernement reconnaît que ce plan stratégique est le résultat d'une démarche concertée intégrant l'essentiel des enjeux qui se posent dans la région ainsi que les priorités à adopter en vue de favoriser son développement. Ce plan stratégique propose une approche moderne du développement appuyée par une vision qui en est le fil conducteur et qui porte sur un horizon de 15 ans. Il s'inspire d'une conception horizontale et intégrée, respectueuse des missions particulières des partenaires. Il tient compte à la fois des dimensions sociale, culturelle et économique du développement. Il tire partie des forces de la région : son capital social, les compétences de ses ressources humaines, les secteurs émergents et les secteurs traditionnels, son ouverture sur le monde, son environnement naturel et sain. Il mise sur la cohésion que suscite une vision à long terme, la concertation des partenaires et la convergence des actions. Il propose

un mode de gestion stratégique, en se basant sur la capacité du milieu à saisir les occasions favorables et à faire montre de souplesse pour traiter des problématiques non ciblées pour l'instant.

Voici le texte intégral de la vision du plan stratégique du conseil régional :

« Le conseil régional de concertation et de développement s'engage dans une démarche de 15 ans qui vise à faire du Bas-Saint-Laurent une référence mondiale dans la protection et l'utilisation des ressources naturelles. Il entend également faire en sorte que la région soit reconnue pour son patrimoine naturel, sa vitalité culturelle et l'excellence de ses ressources humaines. »

« Fort du capital social bas-laurentien, le CRCD vise, de plus, à renforcer la cohésion sociale du milieu, l'équité entre les personnes, l'influence régionale sur les leviers économiques et la convergence des actions de développement des territoires qui composent la région. »

« En réalisant ce grand projet, le CRCD et ses partenaires mettront à profit la capacité reconnue du Bas-Saint-Laurent de faire des choix collectifs. Ils s'appuieront impérieusement sur un réseau de formation dynamique et diversifié qui produit, diffuse et partage des savoirs de pointe générateurs d'activités de développement. Ils porteront une attention particulière à la maîtrise et à la circulation de l'information de même qu'aux nouvelles technologies de production. Ils compteront continuellement sur l'innovation et l'esprit entrepreneurial des personnes et des organisations. La mise à contribution des jeunes sera l'une des pierres d'assise de ce projet régional concerté ».

L'entente se fonde sur cette vision. Par ailleurs, elle énonce un principe directeur devant être à la base de tous les axes et de toutes les priorités de chacun des plans d'action et des indicateurs de résultats, soit celui de « viser l'égalité entre les hommes et les femmes ». Pour ce faire, il est impératif que la collecte des données régionales, ventilées par sexe, soit faite dans tous les secteurs pour permettre, lorsque cela est jugé opportun, l'analyse différenciée selon

le sexe. De plus, la diversité ethnique devra être considérée comme un apport dans la réalisation de l'ensemble des défis économiques, sociaux et culturels de la région, tout comme la considération de divers groupes, tels que les personnes handicapées, les retraitées et les retraités, les personnes âgées et les autochtones. Finalement, les jeunes seront mis à contribution pour élaborer et mettre en œuvre les plans d'action, et des indicateurs de résultats devront être prévus pour mesurer les impacts des gestes posés.

Dans la présente entente, les parties conviennent de s'associer en vue de réaliser les axes et les priorités de développement qui apparaissent ci-après. Le contexte général, précédemment énoncé, traduit un ensemble d'enjeux pour la région. Ces axes et ces priorités expriment des choix que la région portera pour les cinq prochaines années.

Ce sont six grands axes autour desquels la région souhaite une mobilisation de tous les partenaires :

- > l'excellence en matière de protection et d'utilisation des ressources naturelles ;
- > la formation ;
- > l'innovation et la diversification économique ;
- > la cohésion sociale ;
- > la qualité de vie ;
- > la valorisation du Bas-Saint-Laurent.

AXE 1 L'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Il consiste à mettre en valeur et à assurer la pérennité des ressources naturelles, à exceller, se démarquer, prendre en considération les préoccupations nationales et mondiales au sujet du développement durable, devenir une référence en matière de protection et d'utilisation des ressources naturelles. Pour ce faire, il faudra miser sur l'esprit d'entreprise, sur les activités scientifiques,

le développement de produits et de procédés novateurs à valeur ajoutée et l'approche marketing, remettre en question les pratiques courantes et promouvoir le développement d'activités novatrices. Trois domaines sont prioritaires : les sciences et technologies maritimes, le milieu forestier et le domaine « bioalimentaire ».

Le domaine des sciences et des technologies maritimes

Les priorités retenues :

- > Faire des sciences et des technologies maritimes un créneau majeur pour le Bas-Saint-Laurent, selon le concept de technopole maritime ;
- > Augmenter les activités économiques relatives aux sciences de la mer et aux technologies maritimes.

La technopole maritime est entendue ici au sens d'un concept qui réunit la recherche, la formation et l'industrie en tant que dimensions interdépendantes et complémentaires. La présente entente permet d'envisager une collaboration avec les deux autres régions maritimes du Québec, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord.

Le milieu forestier

Les priorités retenues :

- > Améliorer la santé et la productivité des forêts tout en assurant de bonnes perspectives écologiques, économiques, sociales et culturelles ;
- > Développer en priorité une structure industrielle de transformation des essences feuillues sous-utilisées qui limitent l'aménagement des forêts régionales.

Le domaine bioalimentaire

Les priorités retenues :

- > Faire de l'acériculture un pôle de développement intégré ;
- > Soutenir le virage « agro-environnemental » ;
- > Mettre l'accent sur la transformation et la commercialisation, dans des créneaux qui caractériseront la région dans un avenir prévisible, au Québec, au Canada et sur le plan international.

Il est admis que le domaine de l'acériculture présente une énorme capacité de production et s'inscrit dans les potentiels de dynamisation des territoires ruraux. Cette exploitation typique du Québec représente 85% de la production mondiale et le Bas-Saint-Laurent est la deuxième région productrice au Québec. Par ailleurs, on reconnaît que la transformation et la commercialisation dans d'autres domaines pourraient aussi distinguer la région.

AXE 2 LA FORMATION

Il s'agit ici d'encourager les individus à développer leur potentiel, de favoriser la participation sociale, de développer un savoir de pointe, de diffuser des connaissances, de freiner l'abandon scolaire et d'agir sur la diversification des choix professionnels des personnes pour combler à court, moyen et long terme les besoins en main-d'œuvre de la région. Il s'agit aussi de permettre l'accès à des emplois dans des secteurs prometteurs et la participation au développement d'une région moderne, deux souhaits qui se trouvent au cœur des préoccupations de la communauté bas-laurentienne. Car les filles et les garçons doivent avoir tous les outils nécessaires pour assurer leur avenir et celui de la région. On devra compter sur un solide réseau afin qu'il puisse répondre aux besoins de la population, des entreprises et des secteurs émergents.

Les priorités retenues :

- > Développer l'approche-réseau pour que la formation agisse comme moteur du développement régional ;
- > Agir sur la réussite éducative ;
- > Agir sur la diversification des choix professionnels des personnes, en lien avec les secteurs prometteurs et les orientations de développement de la région.

AXE 3 L'INNOVATION ET LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Afin de poursuivre son développement, la région doit miser sur une diversification économique à valeur ajoutée et explorer de nouveaux créneaux, notamment en ce qui touche à l'économie du savoir. Elle doit aussi miser sur la croissance des entreprises dans les secteurs traditionnels et émergents, les aider à maintenir leur compétitivité ou soutenir leur expansion, faciliter l'innovation. Par innovation, on entend ici le fait d'utiliser de nouvelles technologies ou de fabriquer des produits à valeur ajoutée ou de nouveaux produits dans tous les secteurs d'activité où un potentiel est détecté.

Les priorités retenues :

- > Agir sur l'accessibilité des petites et moyennes entreprises à l'innovation ;
- > Accélérer la diversification de la base économique ;
- > Favoriser l'établissement des travailleuses et travailleurs spécialisés et des gens d'affaires immigrants.

AXE 4 LA COHÉSION SOCIALE

Elle se définit comme l'harmonie sociale et l'engagement mutuel entre personnes de conditions économiques et sociales différentes. Le développement social, depuis quelques années, s'impose comme une priorité régionale. Le partenariat entre les intervenantes et les intervenants des organismes et ministères a pour objectif de permettre à toutes les personnes de participer à la société et de tirer leur juste part de l'enrichissement collectif. Intervenir auprès des jeunes qui désirent demeurer ou revenir dans la région, développer un sentiment d'appartenance et leur faire mieux connaître les avantages et les possibilités que la région leur offre fait partie des projets à réaliser.

Les priorités retenues :

- > Contrer l'exclusion économique, sociale et culturelle ;
- > Favoriser l'établissement des jeunes dans la région.

AXE 5 LA QUALITÉ DE VIE

Il englobe plusieurs éléments qui ont un impact sur la santé, le bien-être et le dynamisme d'une population, tels que les services de santé, l'éducation, les moyens de transport, les équipements de loisir et de sport et la qualité de l'environnement. Deux aspects, le patrimoine bâti et naturel et la vitalité culturelle, retiennent plus particulièrement l'attention parce qu'ils témoignent de l'identité, du degré d'enracinement et de l'évolution d'une communauté.

Les priorités retenues :

- > Valoriser et renforcer la vitalité culturelle de la région ;
- > Poursuivre la mise en valeur du potentiel offert par le paysage bas-laurentien dans une approche de développement durable.

AXE 6 LA VALORISATION DU BAS-SAINT-LAURENT

Une valorisation qui aiderait, certes, au recrutement d'une main-d'œuvre spécialisée, à la rétention des jeunes dans la région, au renforcement de la confiance et de la fierté de la population. Pour y arriver, il faut faire valoir le potentiel de développement de la région, les possibilités d'affaires, les réussites enviables, le cadre naturel et sain et communiquer aux gens de l'extérieur notre aptitude à relever des défis.

Les priorités retenues :

- > Promouvoir, dans le milieu, les atouts et les potentiels de la région ;
- > Promouvoir, à l'extérieur de la région, les forces et le caractère distinctif du Bas-Saint-Laurent.

À la lumière de ce qui précède, les parties conviennent :

- > d'harmoniser leur action et de se concerter afin de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes et des priorités de développement qui figurent dans l'entente cadre ;
- > d'entreprendre des discussions pour conclure des ententes spécifiques qui permettront la réalisation des axes et des priorités de développement qui figurent dans l'entente cadre ;
- > d'élaborer deux plans d'action pendant l'entente cadre, afin de préciser les actions à entreprendre et de définir les moyens appropriés pour réaliser cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

- > les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant le plan d'action ;
- > des objectifs concrets et, idéalement, mesurables pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action ;
- > les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;
- > les objets des ententes spécifiques à négocier en vue de mettre en œuvre les priorités identifiées dans le plan d'action ;
- > les indicateurs de résultats permettant de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints.

Ces plans d'action seront élaborés par le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent, en partenariat avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés. Chacun fera par la suite l'objet de discussions à la Conférence administrative régionale, avant d'être soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier.

L'entente cadre prévoit aussi la tenue d'une rencontre annuelle réunissant le conseil régional, la CAR et le ministre des Régions ainsi que le ministre responsable de la région afin, entre autres choses, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.

Il est également entendu que le conseil régional affectera en priorité les sommes provenant du Fonds de développement régional à la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente cadre, sous réserve de saisir les occasions favorables qui auraient une portée stratégique pour le développement de la région.

4.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa
Durée de signature par les parties et se terminera au cinquième
l'entente anniversaire de celle-ci.

4.2 Les parties conviennent que la présente entente, qui a
Portée de valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté
l'entente commune de contribuer à la réalisation des axes et des
priorités de développement de la région du Bas-Saint-
Laurent. Les parties, qui adhèrent à l'approche de gestion
stratégique, conviennent que cette entente ne les soustrait
aucunement à des contributions possibles à d'autres
dossiers qui auraient une portée stratégique pour le
développement de la région.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil
régional et les ministères et organismes gouvernementaux
concernés, les ententes spécifiques auront la même portée
que l'entente cadre.

4.3 La présente entente pourra être modifiée avec le
Modification consentement des parties. Si un projet de modification
de l'entente est proposé par une des parties, il devra être communiqué,
par écrit, à l'autre partie. Cette dernière devra alors
transmettre sa réponse dans un délai de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques,
à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

4.4 Communications entre les parties Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications par écrit seront adressées de la façon suivante :

Pour le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent :

à l'attention de la présidente du conseil d'administration.

Pour le gouvernement :

à l'attention du sous-ministre adjoint de la région du Bas-Saint-Laurent.

Signatures

Pour le gouvernement du Québec

M. JEAN-PIERRE JOLIVET Ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent	Date
--	------

Pour le Conseil régional de concertation et de
développement du Bas-Saint-Laurent

Mme GINETTE SAINT-AMAND Présidente	Date
---------------------------------------	------

Note : Le document original de cette entente cadre a été signé
à Rimouski le 20 février 2001

Annexes

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente entente.

Entente spécifique sur la mise en place d'un modèle sylvicole préventif adapté aux forêts publiques sous CAAF dans le Bas-Saint-Laurent

Entente spécifique portant sur la réalisation des travaux forestiers supplémentaires aux engagements prévus aux CAAF des aires communes 012-10 et 012-20

Entente spécifique sur la mise en valeur de l'agriculture et du « bioalimentaire » du Bas-Saint-Laurent, dans une approche de développement durable

Entente spécifique sur la mise en place d'un fonds de développement touristique pour la Gaspésie (2 régions)

Entente spécifique de développement des centres de la petite enfance et des garderies du Bas-Saint-Laurent

Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire intramunicipal du Bas-Saint-Laurent

Entente spécifique sur le développement de l'industrie « maricole » (trois régions)

Entente spécifique sur la promotion des exportations dans le Bas-Saint-Laurent

Entente spécifique sur la mise en place d'un programme d'aide financière à la prospection minière dans le Bas-Saint-Laurent

Annexe 2

Ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de l'entente cadre

Entente spécifique portant sur la foresterie dans
le Bas-Saint-Laurent

Entente spécifique sur les métiers d'art

Entente spécifique sur la régionalisation de l'immigration

Annexe 3

Liste des projets d'ententes spécifiques potentielles découlant de la présente entente cadre

Les intervenants du Bas-Saint-Laurent, tant le conseil régional que les ministères et organismes gouvernementaux, ont l'intention, comme par les années passées, de faire des ententes spécifiques un outil pour mettre en œuvre l'entente cadre ou pour adapter l'action gouvernementale en matière de développement régional aux particularités du Bas-Saint-Laurent.

La liste d'objets d'ententes spécifiques ci-dessous se veut une déclaration d'intention de la part des ministères et organismes gouvernementaux, membres de la CAR du Bas-Saint-Laurent, de s'associer à la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente cadre. De signifier ces objets d'ententes revêt une importance capitale, car ainsi le signal est donné qu'on devra y consacrer des ressources.

Par ailleurs, chacun des objets mentionnés ne conduira pas nécessairement et automatiquement à la conclusion d'une entente spécifique. Cet outil sera utilisé quand on jugera opportun de le faire. Le plan d'action permettra d'identifier plus précisément les éléments pouvant faire l'objet d'une entente spécifique.

Voici donc une liste, non exhaustive, d'objets d'ententes spécifiques reliés aux éléments, connus à ce jour, des axes et des priorités de l'entente cadre.

Les sciences et les technologies de la mer :

- > le « réseautage » entre les centres de recherche, les institutions, les entreprises ; la veille ; la promotion et la commercialisation.

Le milieu forestier :

- > en cours d'élaboration, elle aura trois volets :
le milieu forestier, de l'exploitation à l'utilisation « multiressource » et les nouveaux modes de gestion ;
la première transformation et la valeur ajoutée ;
l'amélioration des connaissances.

Le domaine « bioalimentaire » :

- > l'acériculture : la recherche et développement, la veille, la formation, la transformation et la commercialisation ;
- > le virage « agro-environnemental » : la recherche et développement, le transfert technologique ;
- > la transformation et la commercialisation : la recherche et développement, le transfert technologique, la promotion et la commercialisation.

La formation :

- > le « réseautage » qui permettrait l'évolution des contenus de programmes et de modes de diffusion, notamment l'utilisation des NTIC ;
- > la réussite éducative par un engagement de la communauté et par un accès aux infrastructures récréatives, culturelles et sportives ;
- > la diversification des choix professionnels des personnes pour un accès à des professions dans des secteurs prometteurs et qui font partie des axes prioritaires de développement de la région.

L'innovation et la diversification économique :

- > une interface régionale pour une offre de services intégrés en matière de soutien à l'innovation et à la mise en marché ;
- > un réseau de veille stratégique et de prospection entrepreneuriale pour la transformation de produits à valeur ajoutée.

La cohésion sociale :

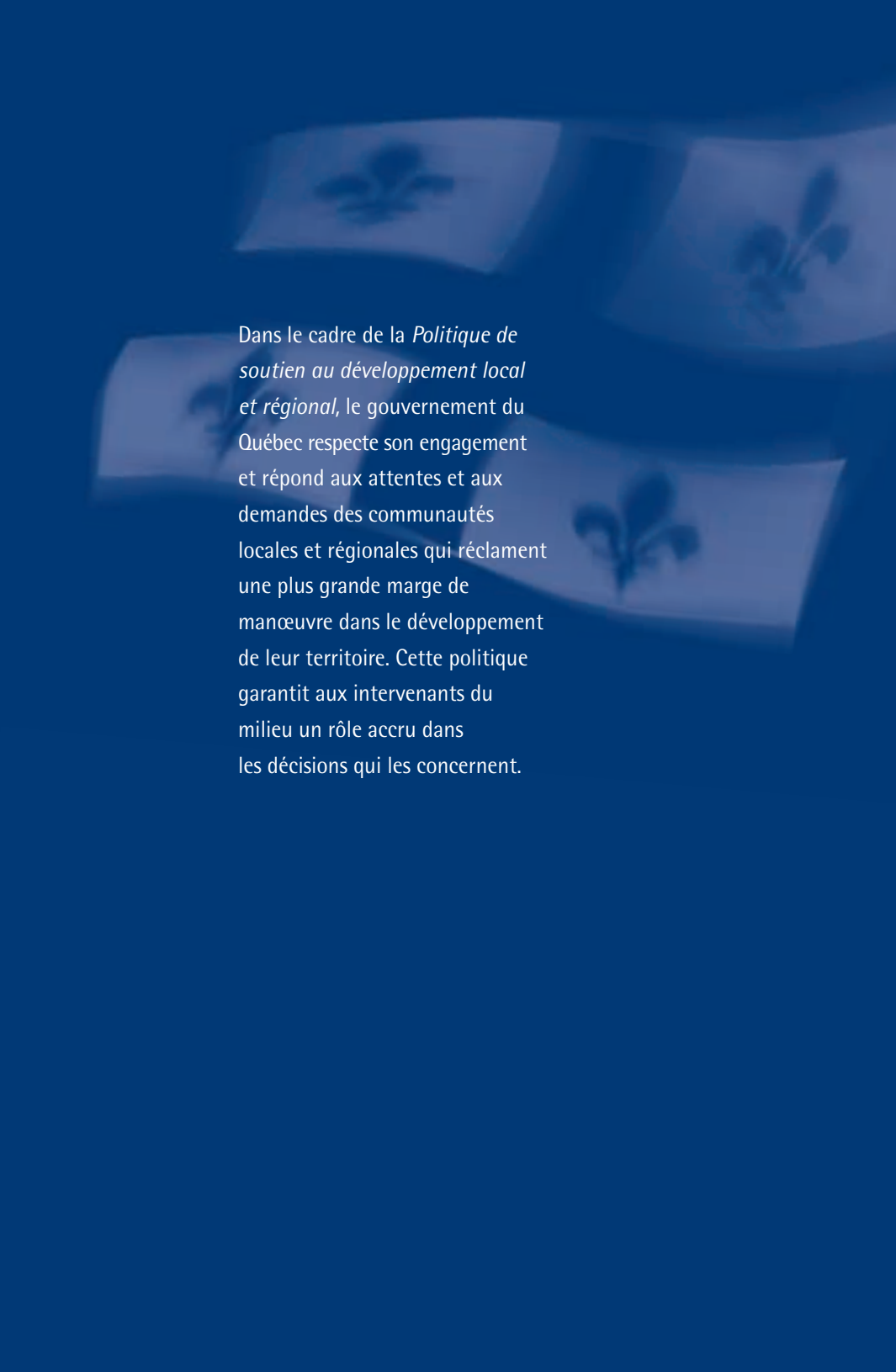
- > les conditions pour faciliter l'exercice de la citoyenneté : l'organisation du transport dans le milieu rural, l'accès à la formation, à des emplois, à des services de garde, aux instances décisionnelles pour les femmes et les jeunes ;
- > des mesures spéciales pour les jeunes : des modes de diffusion des besoins du marché du travail et la connaissance des richesses de la région.

La qualité de vie :

- > le tourisme culturel, les événements culturels, « l'écotourisme », la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et la relève culturelle.

Des mesures spécifiques pour les femmes :

- > la cueillette de données sexuées, la diversification professionnelle, l'intégration au marché du travail, l'entrepreneuriat et la participation au développement local et régional.



Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Cette brochure peut être consultée sur le
site Internet du ministère des Régions :

<http://www.mreg.gouv.qc.ca>

